

# 5.

## Institutions financières

---

---

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **La Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada (autre nom utilisé par AIG Life Insurance Company of Canada)**

Avis d'émission de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, à la suite de la fusion de La Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada et d'Assurance AIG du Canada, un permis d'assureur à la compagnie résultante, qui portera le nom de La Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Sur la vie

Le siège de l'assureur est situé au 60 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1H5.

Fait le 5 mars 2009

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.